



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
COURS DE L'EUROPE, CÔTÉ GALERIE LOUIS SIMON  
ET BOULEVARD THIERS  
LES 27 ET 28 MAI 2023  
DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'ÉNERGIES

PL/CB  
APM 23/0830

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal AUBRÉE, Directeur du CCAS – Festival d'Energies, sise 8 rue de Rosny à 93104 MONTREUIL CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre du Festival d'Energies, les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Cours de l'Europe, côté Galerie Louis Simon, le samedi 27 mai 2023, de 04h00 à 12h00, dans le cadre du Festival d'Energies (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des bus des Festivaliers.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits boulevard Thiers, le dimanche 28 mai 2023, de 15h00 à 20h00, dans le cadre du Festival d'Energies (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des bus des Festivaliers.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 avril 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

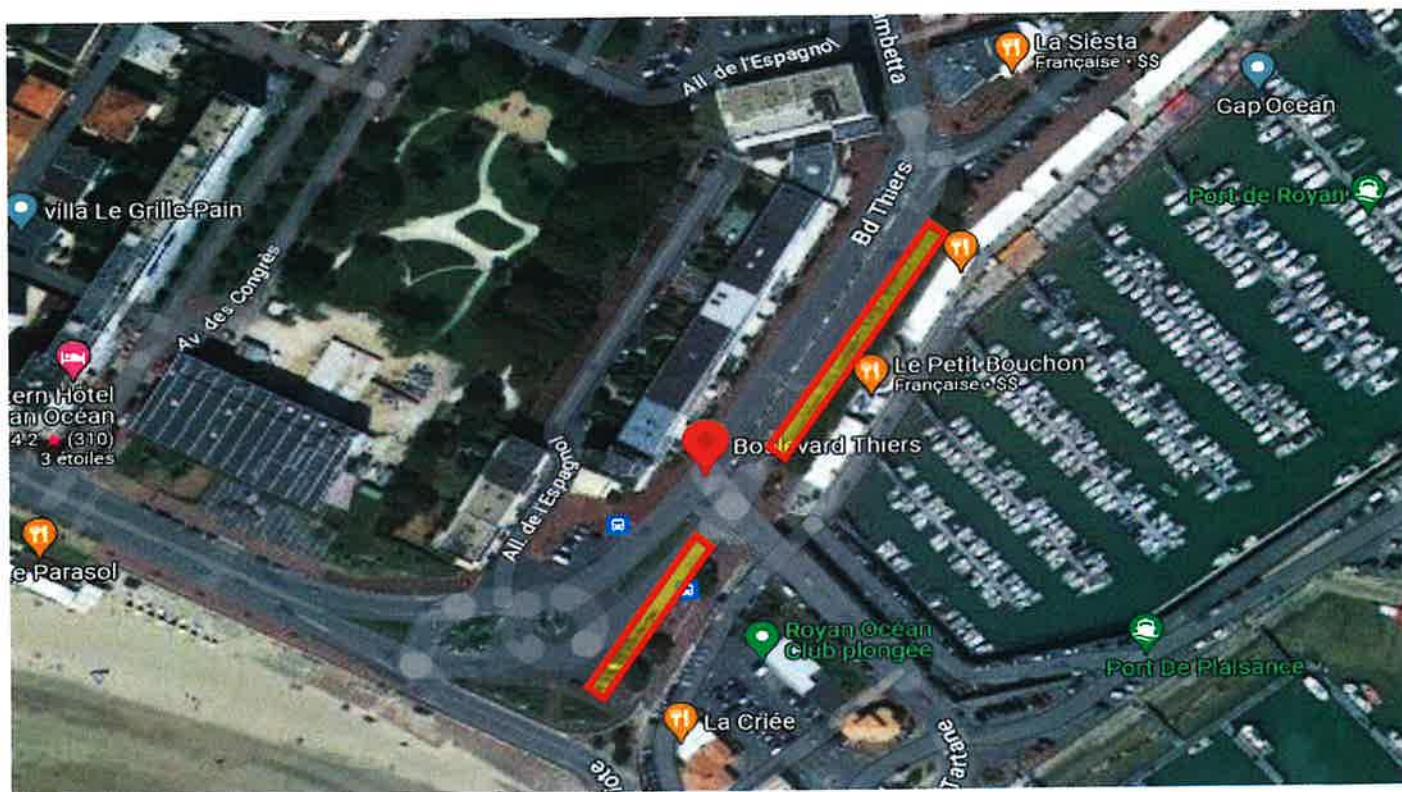


Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 avril 2023

**MISE EN LIGNE LE 14-04-2023**  
**Stationnement interdit samedi 27 mai 2023 du 04h00 à 12h00**



**Stationnement interdit dimanche 28 mai 2023 du 15h00 à 20h00**



APM N023/0830